

*Judicial Compensation and
Benefits Commission*



*Commission d'examen de la
rémunération des juges*

PUBLIC HEARING

**Held in the Québec Suite
at the Fairmont Château Laurier,
1 Rideau Street, Ottawa, Ontario
on Thursday, February 20, 2025
and Friday, February 21, 2025**

* * * * *

AUDIENCES PUBLIQUES

**Tenues dans la suite Québec
du Fairmont Château Laurier,
1, rue Rideau, Ottawa (Ontario)
le jeudi 20 février 2025
et le vendredi 21 février 2025**

* * * * *

TRANSCRIPT, FRIDAY, FEBRUARY 21, 2025

TRANSCRIPTION DU VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

* * * * *

1 C O M M I S S I O N :

2	Anne Giardini	Présidente
3	Douglas Hodson	Commissaire
4	Graham Flack	Commissaire

5

6

7

8 P A R T I C I P A N T S

9	Elizabeth Richards	Gouvernement du Canada
10	Dylan Smith	(ministère de la justice)

11 Sarah-Dawn Norris

12 Anna Dekker

13

14

15

16	Pierre Bienvenu	Association canadienne
17	Jean-Michel Boudreau	des juges des cours
18	Étienne Morin-Lévesque	supérieures et le
19		Conseil canadien de la
20		magistrature
21		(la Magistrature)

22

1 P A R T I C I P A N T S (suite):

2 Andrew Lokan

Juges adjoints de

3 Sonia Patel

la Cour fédérale

4 L'hon. Paul Crampton

Juge en chef de

5

la Cour fédérale

6

7

8

9 Roselle Wu

Association du

10 Julie Terrien

Barreau canadien

11

12

13

14 Louise Meagher

Directrice exécutive

15

de la Commission

16

1 INDEX

2		PAGE
3	Mot d'ouverture de la présidente.....	156
4	Réplique du Gouvernement.....	156
5	Réplique des Juges adjoints.....	167
6	Réplique de la Magistrature.....	178
7	Toutes autres questions de la présidente et des	
8	Membres de la Commission.....	206
9	Mot de clôture de la présidente.....	209
10		

[TRADUCTION]

1 --- L'audience débute à 9 h 29

2 LA PRÉSIDENTE: Bon matin. Il semblerait que tout
3 le monde est là ou seront bientôt là. Merci encore d'être
4 au rendez-vous. On tient à vous exprimer nos
5 remerciements pour vos contributions hier. On anticipe
6 entendre vos répliques aujourd'hui.

7 On va commencer avec la réplique du gouvernement.

8 --- RÉPLIQUE DU GOUVERNEMENT

9 Me RICHARDS: Merci, Madame la présidente.

10 Avant de commencer, il y avait un enjeu qui avait
11 été soulevé hier au sujet des juges adjoints pour la Cour
12 de l'impôt. Alors, je tiens à dire aux commissaires qu'on
13 a eu une discussion entre les parties. On espère que ça
14 pourra être réglé. On va répondre aux questions que vous
15 aurez, et c'est à ce moment-là qu'on pourra traiter de la
16 question. Merci.

17 Et comme j'ai laissé entendre hier, ça ne me prendra
18 certainement pas 60 minutes ce matin. Il y a seulement
19 trois points que je tiens à partager avec vous et ce sont
20 tous des enjeux pour le recrutement de candidats.

21 Dans les représentations que vous avez entendues
22 hier, surtout de l'ABC, vous avez entendu une certaine
23 difficulté au sujet des chiffres pour le recrutement. Ce

1 que le gouvernement préconise c'est une certaine prudence
2 quant à la validité de cette preuve étant donné la preuve
3 qui vous a été faite là-dessus.

4 Nous apprécions la participation active des juges et
5 ils ont été transparents et ouverts avec leurs
6 expériences, mais on ne peut pas s'en remettre à seulement
7 ça. Ce n'est qu'une composante du casse-tête sur lequel
8 doit se pencher la Commission.

9 On a une absence de données spécifiques et
10 objectives et on ne s'attend pas à ce que vous ayez à
11 savoir à qui on a parlé et ce qu'on a dit de la
12 perspective d'un juge, ce qui constituerait une
13 candidature de marque.

14 En 2016, on a adopté une nouvelle procédure pour
15 intéresser et évaluer les candidatures. Ce sont les
16 comités JACs, avec l'acronyme anglais. Ces comités sont
17 maintenant mandatés. Ça faisait justement partie de la
18 refonte du processus de nomination et, justement, on
19 visait à augmenter la diversité de la représentation pour
20 le complément des juges.

21 À l'époque, la plupart des juges étaient des hommes
22 blancs et donc le processus indépendant visait à mousser
23 les candidatures et la diversité.

1 Les comités ont comme mandat d'utiliser une lentille
2 particulière et des critères. C'est un nouveau processus
3 avec les gens qui ont mené l'évaluation et les
4 recommandations qu'on a faites au gouvernement pour les
5 nominations. On a évalué les qualifications, les
6 compétences des candidatures et le salaire, en fait, il
7 faut noter, n'est pas un des critères retenus. Les lignes
8 directrices respectées par les comités c'est d'identifier
9 les juristes, des avocats chevronnés d'une diversité de
10 domaines, et on veut s'assurer à ce que les comités
11 puissent mousser la diversité de la représentation de la
12 magistrature, et ça pourrait justement expliquer le recul
13 dans l'intérêt.

14 Les statistiques démontrent que la magistrature est
15 plus que jamais composée de membres d'origines
16 diversifiées et la majorité des candidatures continuent à
17 provenir de la pratique privée.

18 La Commission Turcotte a reconnu que cette incitatif
19 vers la diversité - je vous lis le paragraphe 65 où le
20 Commissaire Turcotte a parlé de facteurs qui contribuaient
21 aux nominations, justement la diversité, le genre, la
22 langue et les groupes raciaux ou racialisés. On n'utilise
23 plus l'expression « groupes minoritaires » mais plutôt des

1 groupes racialisés.

2 Alors, je vous encourage aussi à être prudents à
3 vous en remettre à des commentaires qu'auront fait le
4 ministre ou d'autres magistrats dans les médias. Les
5 avocats ont fait des arguments et je vais traiter de leurs
6 propos en réplique quand on parle de candidats et comment
7 ça influait sur les nominations et le processus. Ce
8 n'était pas un ralentissement dans la nomination mais
9 l'évaluation réalisée par les comités.

10 Donc, en 2023, on a apporté certains changements et
11 quand le ministre a exprimé certaines réserves, c'était
12 aux nombres de candidats. Et en 2023, parmi les
13 changements constatés, c'était le prolongement des membres
14 nommés au comité d'évaluation et le mandat est passé de
15 trois ans. Ç'a augmenté la capacité des comités à
16 continuer à se livrer au travail et à évaluer les
17 candidatures et de faire des recommandations pour la
18 nomination. Alors, c'est un autre élément de preuve qu'il
19 vous faut tenir en tête, ainsi que les données objectives
20 que vous ont fourni les comités et, au fait, l'argument du
21 gouvernement est tel que les candidatures ne sont pas en
22 baisse.

23 Dans notre réplique, nous avons, au paragraphe 23 de

1 nos représentations, et c'est le schéma 2. Je pense qu'on
2 n'a pas besoin de l'afficher nécessairement. Je vous
3 encourage à le consulter. Vous allez voir que les données
4 démontrent que depuis les sept dernières années, on a eu
5 quelques petits aléas, mais en 2021, on a une légère
6 baisse. Ça pourrait être attribuable à la pandémie. On
7 ne le saura jamais. Mais quand on examine les nombres de
8 candidatures présentées, on ne peut certainement pas dire
9 qu'il y a eu recul à tel point pour justifier l'argument
10 que les candidatures sont en baisse.

11 On vous encourage également à consulter le schéma 3
12 parce que les données démontrent qu'au fait, les
13 candidatures de marque sont en hausse dans les deux années
14 qui ont suivi la pandémie. Alors, nous avons présenté les
15 données dans ce graphique, les candidatures évaluées,
16 celles qui étaient distinguées comme de marque,
17 recommandées et autres.

18 Alors, en 2023, par exemple, on a présenté 95
19 candidats comme étant des candidats de marque et 300 qui
20 étaient fortement recommandés depuis les quatre dernières
21 années.

22 Et comme j'ai dit, le critère pour évaluer si un
23 candidat est de marque ou non c'est du ressort du comité.

1 Et dans le dernier cycle de quatre ans, on a eu 1 382
2 évaluations menées aux termes des lignes directrices.

3 Le gouvernement fait valoir que dans l'ensemble,
4 avec la preuve objective, ce serait difficile pour la
5 Commission de conclure qu'il y a un lien entre les
6 candidatures de marque et les salaires augmentés.

7 Avant de passer à un autre point, je tiens à
8 également dire que vous devez être prudents aussi de vous
9 en remettre au témoignage du juge en chef Crampton. Lui
10 aussi a été très généreux avec son temps, à partager son
11 expérience, mais on a un peu moins de renseignements, au
12 fait, parce qu'on n'a pas les mêmes renseignements
13 objectifs et les évaluations qu'on a eues pour, par
14 exemple, des juges et des juges adjoints. C'est un
15 processus un peu nuancé, mais je vous encourage à
16 consulter l'Appendice 3 des représentations du juge en
17 chef Crampton parce qu'il vous donne le nombre total de
18 candidats, contrairement au nombre d'entrevues.

19 Alors, par exemple, au printemps 2024, il y a eu 95
20 candidats à la Cour fédérale et deux interviews seulement.

21 Ce que cette Commission ne sait pas, combien parmi ces 95
22 auraient été des candidates recommandés ou fortement
23 recommandés. Alors, vous n'avez qu'une certaine... que

1 des données partielles. Alors, on regarde qu'il y a un
2 nombre élevé de candidatures pendant la période et les
3 interviews sont assez limités. Alors, comment extrapoler
4 de ces données que sur 96, il y en avait deux qui avaient
5 été interviewés. Alors, vous n'avez pas de données
6 objectives.

7 Le deuxième point que je voudrais partager c'est que
8 la Commission devrait être prudente et ne pas confondre la
9 nomination avec les candidatures, parce que dans le
10 contexte des représentations de l'ABC et de mon confrère,
11 on a parlé du nombre de nominations et non du nombre de
12 candidatures. Selon nous, le nombre de candidatures c'est
13 ce qui étaye les candidatures et l'intérêt, combien de
14 candidats étaient de marque ou fortement recommandés.

15 Mais quand on examine le nombre de nominations, on
16 peut quand même conclure que les avocats autonomes sont
17 nommés et font quand même plus de la moitié des
18 nominations. Et maître Smith en a parlé justement hier.

19 Et je vous renvoie au schéma 7, au paragraphe 63 des
20 représentations du gouvernement. Alors, il est, sans
21 contredit, difficile d'extrapoler des données et le
22 gouvernement prétend que simplement puisqu'il y a une
23 réduction dans les nominations d'avocats autonomes, qu'on

1 peut en conclure un manque d'engouement pour... qui
2 s'explique par la rémunération.

3 Et la Commission Turcotte, quand on a parlé de
4 diversité et d'aller élargir les candidatures, ça explique
5 fortement pourquoi les gens qui sont nommés sont en chute.

6 Ce n'est pas le rôle et ça ne devrait pas être le rôle de
7 cette Commission de s'assurer que 75 pourcent des juges
8 nommés viennent du secteur privé. C'est n'est pas dans le
9 mandat. Et je vous réfère justement à la Commission
10 Block, et vous trouvez ça à l'onglet 11 du recueil
11 conjoint. Au paragraphe 116, le Commissaire Block a
12 reconnu que les candidatures de marque pourraient être
13 puisées à même un large antécédent d'expérience et non pas
14 seulement de la pratique privée.

15 De la même façon, à l'onglet 9, paragraphes 61-62,
16 la Commission Drouin, c'est intéressant de noter que dans
17 le processus, très tôt, on s'est attardé à la comparaison
18 des salaires dans le secteur privé. Nous avons reconnu
19 qu'une importante partie du complément des juges provenait
20 de la pratique privée, mais ça ne devrait pas
21 nécessairement être et demeurer le cas.

22 La profession est en évolution. La composition de
23 la magistrature a évolué et, donc, 75 pourcent des juges

1 nommés ne proviennent pas nécessairement de la pratique
2 privée. Comme l'a dit le Commissaire Drouin, aucun
3 secteur de la pratique du droit n'a le monopole sur les
4 nominations et donc il n'est pas juste de dire que
5 seulement les juges nommés doivent obligatoirement
6 provenir du secteur privé et que les candidatures de
7 marque sont puisées à même ce bassin. Ce n'est pas le
8 mandat et ce n'est pas le but des comités.

9 Le troisième point que je tiens à faire, certains
10 autres importants points qui ont été soulevés par l'ABC
11 pour justement le financement du système de justice.

12 La magistrature et le juge en chef Crampton a
13 soulevé aussi, comme l'a dit maître Lokan au sujet de la
14 complexité du travail et de la charge de travail, ce sont
15 des enjeux importants. Les Canadiens et Canadiennes sont
16 préoccupés, et le gouvernement, mais ce n'est pas du
17 ressort de la Commission.

18 Pour ce qui est du financement du système pénal, ce
19 sont des questions de justice et ce sont des questions
20 complexe. Cette Commission doit s'attarder plus
21 particulièrement sur la rémunération et les avantages dans
22 le traitement des juges.

23 Le juge en chef Morawetz a parlé du soutien assuré

1 et pour ce qui est de la charge de travail, ce sont des
2 enjeux qui intéressent les secteurs provinciaux et
3 fédéraux. Ceci dit, ces facteurs démontrent, et vous
4 devez en tenir compte, il y a un nombre de facteurs outre
5 la rémunération qui peut intéresser les candidatures, et
6 c'est la même conclusion qu'on tiré les commissions
7 préalables. Alors, la rémunération n'est pas le seul
8 élément dont il faut tenir compte quand on évalue l'engouement
9 ou l'intérêt pour les nominations.

10 Certains des facteurs qui peuvent contribuer, alors
11 l'immutabilité des juges de servir le public, et justement
12 le juge en chef Crampton a dit que certains praticiens, en
13 fin de carrière, quand leur salaire commencerait à être
14 moindre, et c'est à ce moment-là qu'on cherche à être
15 nommé pour justement la sécurité d'emploi.

16 On a parlé de l'annuité et la qualité de vie, et les
17 deux-tiers du salaire d'un juge et la rente de survivant
18 c'est, si vous voulez, la Cadillac des régimes de retraite
19 au Canada.

20 Et certains des enjeux qui pourraient aussi
21 dissuader des candidatures : la charge de travail; les
22 exigences au niveau des déplacements; la perte
23 d'autonomie; la perte de soutien administratif et l'examen

1 public.

2 Et donc c'est pour ça que cette Commission devrait
3 être très prudente et ne pas conclure faussement que la
4 rémunération judiciaire à elle seule peut expliquer les
5 candidatures en hausse ou en baisse. C'est donc les
6 quatre critères qu'il faut tenir en tête pour l'évaluation
7 et ne pas seulement s'en tenir aux salaires les plus
8 élevés des avocats autonomes.

9 Le gouvernement fait donc valoir, quand on regarde
10 dans l'ensemble la preuve objective et on regarde la
11 preuve présentée par les juges et les comités de
12 nomination, il y a d'autres éléments qui viennent influencer
13 sur les décisions des candidats. Les commissions
14 préalables ont reconnu ces enjeux et ces points.

15 À notre avis, la preuve ne peut pas être étayée que
16 le salaire des juges présente une embouche pour le dépôt
17 de candidatures.

18 Je vous avais promis d'être brève, alors sous
19 réserve de vos questions, ce sont mes représentations.

20 LA PRÉSIDENTE: Merci, Maître Richards. Vous avez
21 bien résumé. C'est très utile pour la Commission.

22 Alors, je pense que, maître Lokan, vous allez
23 d'abord prendre la parole au nom des juges adjoints en

1 réplique.

2 --- RÉPLIQUE DES JUGES ADJOINTS

3 Me LOKAN: Oui, merci. J'ai quelques points à
4 partager. Ma collègue, Me Norris, a fait erreur quand
5 elle a prétendu que les juges adjoints ont seulement que
6 juridiction dans les affaires de 100 000 \$. La limite de
7 100 000 s'applique seulement aux procès et non pas aux
8 dossiers comme tels. Et donc les juges adjoints peuvent
9 entendre des motions dans de contextes de procès où le
10 montant est plus important.

11 Deuxièmement, et de façon plus générale, nous vous
12 faisons respectueusement valoir que le gouvernement n'a
13 pas contré la preuve déposée par les juges adjoints. Nous
14 avons démontré où le rôle des juges adjoints a pris de
15 l'ampleur quand on compare leurs fonctions aux juges de la
16 Cour fédérale.

17 Et je vous rappelle que ces facteurs sont les
18 suivants, et le gouvernement n'y a pas répondu. Un,
19 l'augmentation du montant qui est passé à 100 000 \$.
20 Deuxièmement, l'implication active dans la gestion des
21 dossiers, et le juge en Chef Crampton... et c'est, dans la
22 plupart des cas, les juges adjoints qui sont chargés de la
23 gestion des dossiers. Vous verrez ça dans ces

1 représentations. Chaque juge se voit assigné entre 100 et
2 200 dossiers à gérer et on dénombre 10 juges adjoints. Et
3 100 dossiers seront activement gérés, et ce qu'il dit dans
4 ses représentations c'est que collectivement, les juges
5 ont dû assumer, je pense que c'était 250 dossiers qu'il
6 fallait gérer activement pour lesquels le tableau des
7 juges adjoints ne pouvait pas assumer la gestion.

8 Et donc c'est clair que la responsabilité incombe
9 aux juges adjoints de façon disproportionnée. C'est en
10 plus de tout le travail avec les procès, avec les motions
11 et ainsi de suite.

12 Le juge en chef a également confirmé la gestion des
13 cas dans tous les domaines du travail de la Cour, y
14 compris les examens judiciaires et les juges adjoints ne
15 déterminent pas le dernier examen basé sur le mérite, mais
16 ils entendent bel et bien les motions, y compris certaines
17 motions qui pourraient mettre un terme à l'examen
18 juridique.

19 Troisièmement, l'augmentation de la proportion des
20 litigants qui s'auto-représentent. Dans ces cas-là,
21 encore une fois, le fardeau est disproportionné sur les
22 juges adjoints. Ce genre de cas attire les motions
23 préliminaires, telles que des motions pour mettre à terme

1 aux dossiers dans son ensemble parce que ces litigants qui
2 s'auto-représentent ne connaissent pas bien les
3 procédures, les régulations, la preuve, et cetera, et pour
4 eux, il est également plus probable qu'ils n'atteignent
5 pas les seuls financiers pour le procès. Donc, les juges
6 adjoints assurent énormément de travail de façon
7 disproportionnée dans ces cas-ci.

8 Le statut des juges adjoints, ils sont censés avoir
9 le statut de juge pour toutes les tâches à toutes les fins
10 que les juges des cours fédérales, et ça c'est un
11 changement depuis 2016.

12 Cinquièmement, nous avons les preuves de la part du
13 juge en chef que c'est difficile de recruter ces juges.
14 C'est expliqué à l'onglet 3 de sa déposition.

15 Je ne suis pas d'accord avec mon amie du
16 Gouvernement du Canada pour ce qui est de ces preuves-là.
17 Or, je dirais qu'il est injuste et incorrect de dire que
18 ce n'est pas efficace. Le juge en chef préside sur la
19 Cour fédérale dans son ensemble, les juges adjoints et les
20 responsables des juges adjoints et les autres juges. Il
21 n'y a personne qui est mieux placé pour donner son avis
22 sur les problèmes en recrutement, ce qui motive les gens
23 et quels enjeux existent que lui.

1 Les chiffres indiquent que depuis 2016 et la
2 Commission, donc le tableau à la page 3, il y a eu 10
3 nominations de juges adjoints d'un bassin très petit de
4 candidats et ce petit bassin comprenait 15 à 16 candidats,
5 non seulement, mais quatre juges sont partis pour devenir
6 des juges à d'autres cours. C'est une marge bien trop
7 petite pour que la Commission soit confiante qu'il y a
8 suffisamment de juges pour attirer des candidats
9 nécessaires.

10 Et on a vu que beaucoup de candidats n'ont pas eu un
11 entretien. Je crois que c'est très juste de croire que
12 s'il y avait un très petit nombre d'entretiens et il y
13 avait un grand bassin de candidats, on serait forcé de
14 constater que seulement deux personnes méritaient un
15 entretien. Et c'était selon le juge en chef que ces
16 candidats-là étaient aussi possiblement seulement des
17 candidats appropriés.

18 LA PRÉSIDENTE: Excusez-moi, j'ai une question.
19 Avez-vous de la preuve pour étayer ce que vous venez de
20 dire ou est-ce que c'est de la conjecture?

21 Me LOKAN: Veuillez patienter, je vais vérifier
22 notre référence. Notre source se trouve à l'Annexe 2.
23 C'est une soumission précédente par le juge en chef. Ici,

1 il parle du fait que plutôt en évaluant les applications,
2 il a fait des commentaires généraux. Il a dit:

3 « Sauf tout notre respect aux
4 candidats, il y avait très peu de
5 candidats qui avaient assez
6 d'expérience dans la Cour ou qui
7 avait le gravitas requis pour le
8 poste. Il y en avait qui avaient
9 très peu d'expérience au Barreau
10 et il y avait des candidats qui
11 n'avaient jamais pratiqué. »

12 Si on regarde la preuve entre 2017 et 2024, on voit
13 le numéro de candidats, 97, 77, et cetera, mais le numéro
14 d'entrevues, c'est très bas. Le plus haut c'est de cinq,
15 cinq entrevues sur ces numéros totaux de candidats.

16 Donc, la première raison pour avoir des entretiens
17 c'est pour sélectionner ceux qui seraient appropriés pour
18 assumer le rôle. Donc, ma collègue a dit que peut-être
19 qu'il y a beaucoup de candidats appropriés cachés. Là, il
20 n'y avait pas de preuve pour faire ce commentaire. Je
21 crois qu'il s'agit d'une inférence. Ceux qui sont
22 sélectionnés pour des entrevues sont ceux qui pouvaient
23 seulement avoir la chance d'être un candidat approprié.

1 Tel que mentionné par le juge en chef, les chiffres
2 ne mentent pas et il nous a présenté ses preuves à cet
3 égard.

4 De façon plus générale, je vous dirais que le fait
5 que le juge en chef qui préside à la cour en général dans
6 son ensemble, a dit que l'écart entre les juges des deux
7 cours fait en sorte qu'il y a un manque de juges. Il dit
8 que le différentiel, l'écart devrait être plus petit, et
9 il préside sur la Cour dans son intégralité, donc s'il dit
10 que l'écart est trop grand à cette question en
11 particulier, je crois qu'il s'agit là d'une preuve fort
12 utile.

13 Ensuite, en ce qui a trait aux interventions de
14 l'Association du Barreau canadien, on les remercie, mais
15 on n'est pas d'accord avec peut-être une question
16 seulement de sémantique, c'est-à-dire la description du
17 fait que les juges adjoints n'ont qu'un rôle subordonné.
18 Ces juges-là ne sont pas des subordonnés. Ils ont
19 quelques limites dans leur champ de compétence, mais ils
20 sont des juges en statut total. On ne dirait jamais qu'un
21 juge de procès est inférieur ou insubordonné d'une cour
22 d'appel. Donc, c'est erroné.

23 Mais plus en général, puisqu'il y a une différence

1 pour ce qui est du champ de compétence, la paie devrait
2 être différente et on est d'accord à cet égard. On ne dit
3 pas que la paie devrait être paritaire. Il devrait
4 exister un écart, en effet.

5 Notre point suivant sur la valeur de l'annuité
6 judiciaire qui s'applique aux juges adjoints et aux autres
7 juges. Le gouvernement soutient qu'il n'est pas possible
8 de répliquer cet avantage en pratique privée, mais étant
9 donné les sources fournies, on dirait que là c'est une
10 référence aux REERs, mais je dirais que quand il y a des
11 avocats qui pratiquent dans la SJP, ils peuvent retenir
12 une partie de leur paie de l'entreprise.

13 Pour les juges de la Cour supérieure, la
14 magistrature valorise la pension à 111 000. Ça c'est le
15 25 pourcent de leur salaire actuel de l'année actuelle,
16 tandis que le gouvernement valorise à 150 000 \$ et c'est
17 38 pourcent du salaire actuel.

18 Pour ce qui est des juges adjoints, ces chiffres
19 sont plus petits: 89 000 par année du côté de l'analyse de
20 la magistrature, ou 120 000 selon l'analyse du
21 gouvernement. Si un avocat pratique dans une SJP et gagne
22 un million de dollars, ou beaucoup moins qu'un million de
23 dollars, ce n'est pas très difficile de retenir même

1 150 000 \$ de son revenu à l'intérieur de la société pour
2 y accéder durant la retraite.

3 Donc, j'aimerais suggérer qu'étant donné la
4 croissance des SJP qu'on a constatée au cours des 10
5 dernières années, même si cette annuité est un plan à
6 régime très alléchant, ça peut être... on peut faire
7 mieux. Il n'y a pas de limite sur ce qui peut être retenu
8 pour les annuités.

9 Donc, mon point final...

10 COMMISSAIRE FLACK: J'ai une question, s'il vous
11 plait. Vous parlez de la capacité de retenir une partie
12 de la paie de façon structurée, pas dans un REER mais dans
13 une structure différente. Quelle serait la différence du
14 point de vue de risque? Comment est-ce qu'un avocat qui
15 utilise une SJP garantit à 100 pourcent ce qu'il
16 économise, épargne, pour sa retraite sans risque?

17 Me LOKAN: Bon, on pourrait parler des avantages
18 et des désavantages comparatifs des deux options.
19 Certainement, on peut accumuler davantage à l'aide d'une
20 SJP. Aussi, il y a peut-être des avantages fiscaux pour
21 récupérer cet argent-là à la retraite, c'est-à-dire à
22 l'aide des dividendes, où étant donné les circonstances,
23 ce serait du revenu moins imposé que si on utilisait une

1 pension qui serait imposée essentiellement de la même
2 façon que le revenu d'emploi. Mais d'autre part, il faut
3 songer à la croissance de nos investissements. Donc,
4 c'est grâce à notre politique d'investissement.

5 Mais je ne parlais même pas de croissance en
6 investissement quand j'ai dit que le fait d'épargner
7 120 000 ou 150 000 \$ par an. Ça c'est juste du revenu
8 qu'on n'avait pas dépensé, sans compter sa croissance.
9 Donc, en bout de ligne, je présume qu'il y aurait des
10 pours et des contres des deux bords, donc pour les deux
11 options. Mais j'avoue que c'est très réconfortant d'avoir
12 un revenu garanti qui est garanti par l'annuité, mais on
13 pourrait arriver... réussir à épargner beaucoup plus tout
14 seul.

15 J'espère que c'était une réponse bien équilibrée.

16 COMMISSAIRE FLACK: Oui. J'ai une autre question
17 à ce sujet. Oui, il serait possible d'en épargner plus,
18 mais en même temps, on contribue plus, donc la valeur est
19 plus élevée. C'est-à-dire que la valuation fournie serait
20 insuffisante pour générer le retour garanti que vous avez
21 évoqué. Donc, le chiffre de différend serait différent
22 pour la pension. Donc, j'essaie de parler du risque.
23 Donc, si je travaille au secteur privé, je veux garantir à

1 100 pourcent que je vais avoir X revenu. L'un des gros
2 éléments que je tiens en compte c'est le risque des
3 marchés qui sont volatiles. Donc, j'apprécie que oui, une
4 façon de réussir c'est d'en investir plus à la SJP, mais
5 si la SJP est le mécanisme qu'on utilise, ça crée l'effet
6 que la valorisation serait plus élevée que pour l'annuité
7 par la magistrature.

8 Me LOKAN: Respectueusement, je ne suis pas
9 d'accord. Si on a 150 000 \$ de revenu excédentaire qu'on
10 réussit à mettre de côté, si on économise cet argent-là
11 dans des CPG, on aurait au moins la même valeur en bout de
12 ligne qu'avec l'annuité, mais probablement les gens vont
13 choisir une combinaison d'investissements parce qu'ils
14 voudraient éviter les risques. Mais c'est facile de
15 garantir un certain revenu à l'aide d'une SJP.

16 La question est complexe, et comme je l'ai dit, il y
17 a absolument deux côtés de cet argument, mais on ne peut
18 pas dire que l'annuité judiciaire ne puisse pas être
19 répliquée par des avocats qui pratiquent au privé.

20 Mon point final est le suivant. Le fait que le
21 gouvernement a recours à des statistiques qui disent que
22 les revenus après l'âge de 55 ans au secteur privé
23 présument implicitement que ce n'est pas par choix. Mais

1 vous ne devriez pas être à l'aise de faire cette
2 suggestion de façon confortable. Les avocats peuvent
3 choisir de faire moins de travail mais continuer à
4 pratiquer le droit après cet âge-là, et cela pourrait
5 expliquer ce qui paraît être une diminution en revenu.
6 Après l'âge de 60 ans, peut-être qu'un avocat décide qu'il
7 va travailler moins d'heures, mais je ne crois pas qu'il
8 diminuerait son taux... ses frais par heure. Il n'y a pas
9 de raison à croire qu'il y aurait une baisse de revenu si
10 les juges décidaient de rester dans leur pratique privée.
11 Il y a certains cabinets d'avocats qui ont des politiques
12 de retraite, mais encore une fois, on n'a pas les données
13 sur quels cabinets proposent cet avantage. Ce n'est pas
14 universel. Donc, il faut faire attention. Quand on voit
15 cette diminution en revenu, on ne peut pas présumer que
16 c'est inévitable pour les avocats dans le secteur privé
17 après un certain âge. Il n'y a pas de preuve.

18 Je serai heureux de répondre à vos questions. Voilà
19 pour les soumissions des juges adjoints.

20 LA PRÉSIDENTE: Merci, c'est utile.

21 Il est l'heure de la pause, mais si vous êtes prêt,
22 je crois que nous pourrions sauter la pause, à moins que
23 beaucoup de personnes aimeraient prendre une pause? C'est

1 à vous de choisir.

2 --- RÉPLIQUE DE LA MAGISTRATURE

3 Me BIENVENU: Je crois que nous sommes prêts.

4 Merci.

5 Madame la présidente, membres de la Commission, Me
6 Boudreau et moi-même allons présenter la réplique de la
7 magistrature sur la même base que nous avons présenté nos
8 arguments oraux principaux. Alors, je vais parler des
9 soumissions de mon ami sur la continuité, le changement
10 proposé par le gouvernement sur l'ajustement statutaire de
11 l'IEAE et la question des données sur la rémunération, et
12 Me Boudreau va parler des comparaisons, y compris la
13 valeur de l'annuité judiciaire et les autres critères
14 statutaires.

15 Pour commencer, merci, Madame la présidente et merci
16 aux membres de la Commission de votre attention au cours
17 de cette audience. Merci de votre souplesse dont vous
18 avez fait preuve pour écouter toutes les parties, et merci
19 d'avoir présidé un processus qui, si vous me permettez de
20 le dire, était efficace et à la fois très amical.

21 Lorsque mon amie a évoqué le principe de la
22 continuité, elle a énoncé que le gouvernement est d'accord
23 que les rapports précédents de la Commission sont

1 importants, mais elle a souligné que ces derniers ne sont
2 pas contraignants. Je suis heureux de dire que nous
3 sommes en accord à cet égard. La magistrature n'a jamais
4 dit que les constats des commissions précédentes étaient
5 contraignants de la même façon que les précédents
6 judiciaires le sont. J'ai lu les recommandations des
7 commissions précédentes et selon nos soumissions, ils ne
8 pourraient pas être plus congrus. Et je n'ai pas besoin
9 de vous expliquer la signification de ce principe.

10 Maître Richards a évoqué ensuite qu'il n'y a pas de
11 consensus sur le principe de la continuité. Si j'ai bien
12 compris sa soumission, cela est un point de désaccord
13 parce que le consensus dans ce contexte ne fait pas
14 référence, et en fait n'a jamais fait référence à un
15 consensus entre les parties. Ça fait plutôt l'objet d'un
16 consensus dans le cadre des décisions qui ont été prises
17 par les commissions précédentes sur les sujets épineux
18 comme les filtres appliqués aux données sur les avocats
19 indépendants et la méthodologie à employer pour évaluer
20 les annuités des magistrats.

21 Et pour donner un contexte à mon prochain sujet, le
22 rejet systématique par le gouvernement au sujet de
23 l'ajustement statutaire du IEAE prévu par la Loi sur les

1 juges, s'agissant de l'ajustement du IEAE, vous vous
2 souviendrez que dans ma présentation, hier, j'ai évoqué
3 que nulle part dans les soumissions écrites du
4 gouvernement on trouvait... en fait, pardon, la Commission
5 n'a pas reçu aucune raison pour laquelle une indexation,
6 un plafond de 40 pourcent sur quatre ans, serait
7 préférable au 7 pourcent ou bien 28 pourcent sur quatre
8 ans, donc le IEAE actuel. Donc, mes amis ont eu
9 l'occasion de colmater cet écart et, dans une tentative, a
10 donné quelques arguments. Bien, on leur a donné
11 l'occasion de pouvoir donner leurs arguments et la
12 Commission Turcotte a donné cette occasion, il y a quatre
13 ans, et a rejeté ces arguments.

14 Alors, ce que nous avons entendu de la part du
15 gouvernement au sujet de cet enjeu, bien, les avocats ont
16 évoqué à trois reprises, une fois, maître Richards à deux
17 reprises, maître Norris, que l'IEAE fait bien son travail,
18 s'opère bien. L'IEAE a bien été établi, il est approprié.

19 Et ensuite, on a laissé tomber, on a fait baisser ce
20 plafond jusqu'à un maximum de 14 pourcent, mais les
21 avocats n'ont pas justifié la raison d'être de ce 14
22 pourcent. Les avocats du gouvernement n'ont pas non plus
23 expliqué pourquoi ce plafond ne devait pas être établi à

1 28 pourcent, comme c'est prévu aux termes de la loi.

2 À un moment donné dans ses remarques, maître
3 Richards a indiqué que la préoccupation tournait autour de
4 la possibilité d'une autre crise de la Covid. Donc, elle
5 a dit qu'en fait la pandémie a fait qu'il y a eu une
6 augmentation du IEAE dans une période d'une année, mais
7 c'est pas un argument qui est écrit dans les soumissions
8 écrites de nos amis de l'autre côté de la table.

9 Et j'aimerais réagir avec deux arguments à cela.
10 D'abord, la Commission est la mieux placée pour évaluer
11 cet argument et la meilleure commission qui l'a fait
12 c'était la Commission Turcotte parce que c'était une
13 commission qui siégeait pendant la pandémie, lors d'une
14 enquête qui a examiné des preuves soumises par des experts
15 et une panoplie de données pendant la pandémie, qui
16 portaient sur la pandémie, le risque de ré-éclosion, et la
17 Commission Turcotte s'est penchée sur tous ces arguments,
18 a rejeté les soumissions du gouvernement pour apporter des
19 variations au plafond du IEAE.

20 Mon deuxième argument est le suivant. Si cette
21 préoccupation qu'a évoquée maître Richards avait été
22 soulevée dans les soumissions du gouvernement, la
23 magistrature aurait eu l'occasion de répliquer et aurait

1 pu soumettre de la preuve en ce sens. Donc, on sait que
2 c'est une enquête qui est basée sur des faits, sur des
3 preuves. C'est un processus qui se veut objectif et
4 efficace. Ce n'est pas un processus qui est sujet à des
5 idées farfelues ou des idées non-fondées sans avoir des
6 preuves à l'appui.

7 En fin de compte, chers membres de la Commission, il
8 n'y a pas de preuve pour soutenir cette préoccupation
9 évoquée. Ce que vous avez devant vous c'est les faits,
10 les connaissances que l'IEAE, au cours des 20 dernières
11 années, est de 2,73 pourcent, à peine un argument qui
12 soutient l'argument du gouvernement de faire varier ce
13 plafond.

14 Alors, Madame la présidente, à l'heure de
15 l'ouverture, vous nous avez demandé ne pas répéter ce qui
16 a déjà été écrit dans les soumissions des différentes
17 parties et je ne fais pas faire cela. Je ne vais pas me
18 lancer dans ce processus, mais je dois attirer votre
19 attention, par contre, sur le contraste flagrant entre
20 l'importance du IEAE dans le texte de la loi et l'absence
21 de quelque preuve que ce soit ou d'arguments pour soutenir
22 justement les arguments du gouvernement pour s'attaquer à
23 cet ajustement.

1 Et à ce sujet, je me réfère au paragraphe 18 de la
2 réponse de la magistrature. Des commissions précédentes
3 successives ont caractérisé cet ajustement de salaire
4 annuel en commençant par la Commission Turcotte en 1996,
5 il y a presque 30 ans. Et vous vous souviendrez que la
6 Commission Turcotte avait caractérisé l'ajustement IEAE
7 comme faisant partie intégrante du contrat social que le
8 gouvernement et les avocats nommés au banc sont tenus de
9 respecter. C'est un contrat dont l'importance ne peut pas
10 être sous-estimée, et vous le savez. Et bon, vous
11 connaissez cette citation et cette caractérisation a été
12 évoquée par vos prédécesseurs lors de la dernière
13 Commission quadriennale.

14 Alors, la lacune dans l'argument du gouvernement à
15 propos du IEAE est bien étayée au paragraphe 33 de la
16 déclaration d'ouverture du gouvernement. Je ne vais pas
17 vous la répéter, mais quand on... donc, dans vos
18 délibérations, quand vous vous entretenez, vous verrez, en
19 fait, que dans ce paragraphe, le gouvernement compare deux
20 mesures et ces deux mesures ont deux objectifs séparés.
21 Une mesure est justement ce processus, l'enquête
22 quadriennale, dont l'objectif principal est de déterminer
23 un niveau de salaire approprié en se servant des critères

1 statutaires et les comparateurs traditionnels.

2 Une autre mesure est celle que, bon, une fois qu'on
3 établit ce niveau de salaire, l'objectif est de veiller à
4 ce que ce salaire établit ne soit pas érodé par
5 l'inflation, et ça c'est la fonction, justement, de
6 l'ajustement du IEAE. La dernière augmentation salariale
7 des magistrats était en 2004 et c'était... ça découlait du
8 processus, justement, auquel on se prête aujourd'hui, le
9 fait d'établir un salaire approprié pour les magistrats.

10 L'autre mesure est le IEAE et c'est ça qui
11 protégeait justement ce niveau salarial des magistrats de
12 l'érosion de l'inflation et également pour refléter
13 justement les gammes en matière de productivité.

14 Alors si, comme ç'a été suggéré au paragraphe 33 de
15 la soumission du gouvernement, vous plafonnez l'ajustement
16 du IEAE sur quatre ans, au niveau du IEAE projeté pendant
17 cette période dans le cadre de votre enquête, vous
18 confondez ces deux mesures distinctes et, en effet, vous
19 nuisez au IEAE et vous nuisez au processus et à la raison
20 d'être même du IEAE.

21 Je conclus en répétant ce que j'ai dit lors des
22 déclarations d'ouverture. Donc, vous ne pouvez tout
23 simplement pas, chers membres de la Commission,

1 recommander que le gouvernement... accepter la
2 recommandation du gouvernement en matière du IEAE.

3 Au sujet des données de salaire pré-nomination, la
4 position de la magistrature est consistante à ce sujet.
5 Notre position a toujours été que le fait de recueillir
6 ces données va à l'encontre de la vie privée. Ça peut
7 être sujet à de la manipulation pour des raisons très
8 simples. Le gouvernement est celui qui a le pouvoir de
9 nommer des juges aux cours supérieures.

10 Et troisièmement, un autre risque à la nomination
11 des juges est au recueil des données pré-nomination. Bon,
12 la Commission Block a trouvé, après avoir bien étayé le
13 sujet, on sait que ces données ne servent à rien pour
14 évaluer la situation des juges qui ne briquent pas des
15 postes de magistrature, même si c'est des candidats
16 excellents et des candidats de choix pour des postes de
17 magistrature.

18 Maintenant, j'aimerais terminer mes remarques en
19 vous rappelant les propos de maître Richards, les tous
20 premiers mots qu'elle a prononcés hier après-midi. Elle a
21 dit que nous nous entendons tous que le Canada a une
22 magistrature extraordinaire, et là-dessus on s'entend.
23 Aussi facile que c'est de dire cela, c'est pas quelque

1 chose qui peut être tenu pour acquis. C'est un fait que
2 la magistrature canadienne est considérée... est regardée
3 avec l'admiration et une certaine envie au Canada et à
4 l'étranger. Mais la qualité des candidats à la
5 magistrature n'est pas un cadeau venu du ciel. Ce n'est
6 pas quelque chose qui est arrivé par hasard. C'est ainsi
7 parce que le Canada a la capacité historique d'attirer au
8 banc, à la magistrature, les plus compétents dans la
9 profession. Et tout le monde s'entend de dire que le
10 Canada a la capacité de se faire, bien sûr en raison des
11 salaires, en raison du fait que c'est à un niveau qui ne
12 va pas dissuader les candidats excellents de chercher des
13 nominations à la magistrature.

14 Le rôle du gouvernement... donc, encore, le
15 gouvernement a fait la déclaration très audacieuse de
16 matin et je vais lire le paragraphe 25 de la soumission en
17 réponse du gouvernement:

18 « Il n'y a rien pour soutenir
19 l'affirmation que le salaire des
20 juges actuel n'est pas suffisant
21 pour attirer des gens du domaine
22 privé. »

23 C'est au paragraphe 5 de la réponse du gouvernement.

1 Et ma collègue d'en face a dit qu'en effet... a répété
2 cette même chose ce matin de vive voix.

3 Chers membres de la Commission, la question
4 s'impose: qu'est-ce que ça prend pour attirer justement
5 des candidatures compétentes?

6 Maître Wu a énuméré, hier, les preuves de cette
7 réalité, les preuves que vous trouverez devant vous. Elle
8 a fait allusion aux deux témoignages écrits par des
9 membres, par des hauts placés, donc les juges en chef
10 Morawetz et Popescul, qui ont partagé avec vous leur
11 expérience dans le domaine, sur le terrain. Ils ont
12 cherché le talent nécessaire pour desservir les Canadiens
13 grâce à des gens compétents.

14 Vous avez une présentation orale qui a été faite par
15 le juge en chef Crampton qui, au sujet du recrutement des
16 juges, vous vous souviendrez ce qu'il a dit à la fin de sa
17 présentation. Donc, au sujet du recrutement, il a dit
18 qu'il a besoin dans sa cour d'avoir des avocats de
19 pratique privée avec de l'expertise intéressante, par
20 exemple, avec des expériences en matière
21 d'investissements, et cetera, et il a parlé de son
22 incapacité de recruter des candidats de partout au Canada.
23 Il a mentionné qu'il n'était pas en mesure de recruter

1 des gens des Prairies, de l'Atlantique et du Québec.

2 On a fait référence à cela dans la soumission
3 écrite. Donc, il y a des déclarations, la déclaration
4 écrite par le Juge en chef du Canada, bien, il a écrit à
5 ce sujet. Donc, encore une fois, qu'est-ce que ça prend
6 pour pouvoir recruter des gens excellents. Ces preuves
7 sont corroborées par mon collègue Boudreau dans quelques
8 instants. Il montre justement l'écart entre les niveaux
9 de salaires dans le domaine privé et le domaine public.

10 Pour réagir aux propos de maître Richards, donc les
11 trois juges en chefs qui ont comparu devant vous ont
12 témoigné. Je vous invite, à la lumière de ces
13 témoignages, d'observer la concordance de ses preuves et
14 de comparer cela aux autres preuves qui vous sont
15 présentées.

16 La suggestion qui a été faite ce matin a été la
17 suivante, que la charge de travail qui augmente de la
18 magistrature ne devrait pas vous préoccuper. On a même
19 suggéré que cela échappe à la portée. On est en désaccord
20 là-dessus.

21 La plupart des gens seraient d'accord que dans la
22 plupart des domaines, par exemple, peut-être à l'exception
23 de la théologie, bien, une charge de travail supérieure

1 nécessite une rémunération supérieure. La charge de
2 travail est au cœur de l'article 26.1.1(c) de la Loi sur
3 les juges. Et encore une fois, ça concorde avec les
4 preuves présentées par le juge en chef Morawetz, qui vous
5 a évoqué que lorsqu'il s'est entretenu avec des candidats
6 potentiels à la magistrature, ces candidats vont parler de
7 la charge de travail et du salaire. C'est les deux
8 arguments qu'ils invoquent. Et de mémoire, je pense que
9 le juge en chef Popescul a répété exactement la même
10 chose. Et je crois que ça cadre avec l'expérience de
11 quiconque qui œuvre dans notre domaine et dans le
12 recrutement à la magistrature.

13 Alors, tout ce qui peut influencer sur le recrutement
14 des magistrats relève de votre compétence et vous avez
15 assez d'arguments devant vous qui ont été présentés lors
16 des dernières commissions. C'est tout simplement une
17 question de calcul et de mathématiques, et les preuves ont
18 été bien présentées par tous ceux et celles qui se sont
19 adonnés à la dotation dans le domaine de la magistrature.

20 Maintenant, comme j'avais anticipé, une des
21 composantes dont il faut tenir compte, il faut pouvoir
22 distiller les nouvelles données et leur provenance pour ce
23 qui est de la rémunération des avocats œuvrant de façon

1 autonome dans le secteur privé et qui ne sont pas
2 constitués en société professionnelle.

3 Selon nous, ça vous donne une indication qui est
4 cadre avec le reste de la preuve, mais au défi, et comme
5 je l'ai dit, afin que les Canadiens et Canadiennes
6 puissent maintenir la fierté qu'ils ont dans la
7 composition de leur magistrature et d'intéresser les
8 candidatures de marque pour nomination.

9 Sur ce, je vais clore ma partie des représentations
10 et mon confrère traitera du deuxième volet.

11 LA PRÉSIDENTE: Merci.

12 Alors, Maître Boudreau, à vous.

13 Me BOUDREAU: Madame la présidente, membres de la
14 Commission, dans mes commentaires je vais d'abord
15 m'attarder aux comparateurs du groupe des avocats du
16 secteur privé. Ensuite, je vais traiter de l'évaluation
17 de l'annuité et de la rente d'invalidité, et je
18 m'arrêterai entre temps de la conjoncture économique.

19 Pour le groupe comparateur du secteur privé, les
20 parties ont investi beaucoup d'effort pour obtenir les
21 données essentielles dont nous avons discutées hier. Le
22 gouvernement a depuis avancé divers arguments pour miner
23 la validité de ces données. Les arguments ont été

1 escomptés progressivement. D'abord, il y avait de la
2 confusion entre l'associé de type 1. C'est donc des
3 individus et non pas des sociétés. Vous avez ça au schéma
4 18 dans les données en appui.

5 De plus, on avait avancé qu'on pouvait estimer les
6 revenus d'un avocat en conjuguant le salaire aux
7 dividendes.

8 Quelques points demeurent. Je vais vous entretenir
9 sur ça, mais ces points ne sont plus valides non plus.

10 Ce qu'on nous a dit hier, justement, c'est que le
11 filtrage ne devrait pas être utilisé mais devrait être
12 utilisé seulement dans le contexte des sociétés
13 professionnelles parce que ça vient augmenter le résultat
14 et que les données des sociétés professionnelles sont
15 différentes de celles qu'il faudrait appliquer aux autres
16 données.

17 Moi, je vous fais valoir qu'il n'y a pas de nuance
18 entre les candidatures de l'année dans les deux ensembles
19 de données. La distinction est simple. Certains avocats
20 choisissent de se constituer en société professionnelle
21 pour des raisons fiscales, et ce, à la lumière de la
22 Commission Turcotte, c'est une décision que l'on peut
23 reporter à plus tard compte tenu des revenus gagnés dans

1 la pratique du droit. Et ce fait en soi, cette
2 flexibilité milite en faveur du fait qu'il faudrait en
3 tenir compte de façon conjuguée.

4 La difficulté soulevée dans la considération
5 combinée des données, que ce soit en 2024 et les données
6 pour les travailleurs autonomes en 2023, ce n'est pas
7 difficile à résoudre. Malgré le fait que les dates
8 puissent être décalées, on peut quand même en extraire une
9 analyse statistique valide et cette analyse peut remonter
10 jusqu'à 2019.

11 Une autre prétention avancée par le gouvernement, à
12 savoir que les données des sociétés professionnelles sont
13 biaisées en faveur professionnels et des sociétés qui
14 touchent et gagnent le plus de revenu. Et dans le recueil
15 à l'onglet 9, vous verrez, c'est appuyé par Ernst & Young.

16 Au bas de la page 6, au fait, on présente également le
17 tableau, au haut de la page 7, le résumé de cette analyse
18 et de cet exercice. Essentiellement, la prétention est
19 telle que les données BSP avaient une proportion
20 démesurée, et ça, il fallait en conclure que c'était
21 biaisé vers ceux qui touchaient plus. À la droite de ce
22 tableau, Ernst & Young a mené la même analyse avec les
23 mêmes données de l'ARC et ce qu'on peut en conclure c'est

1 que le ratio, au fait, est supérieur pour les nouvelles
2 données. Ça vient donc infirmer la prétention selon
3 laquelle c'était biaisé vers ceux qui gagnaient le plus.

4 Un autre commentaire dont il faudra tenir compte
5 quand on va examiner le graphique plus tard, en biaisant
6 les données vers les aberrations, l'exercice statistique
7 est sensible, mais quand on parle de médiane ou de 75ième
8 percentile, ça vient contrer l'effet de ces variations et
9 c'est donc l'intérêt même d'utiliser un tel facteur de
10 comparaison.

11 Une autre prétention avancée hier pour une première
12 fois, je crois, à savoir que les données des sociétés
13 professionnelles venaient biaiser les données à la lumière
14 des RMR, les trois principales au pays, Toronto, Montréal
15 et Vancouver. Bien que je viens de vous montrer les
16 données, quelle est la valeur de cette analyse si on
17 examine l'ensemble des données préalables? Et selon nos
18 calculs, ça nous ferait grand plaisir de les partager. Le
19 pourcentage des trois principaux RMR, quand on regarde des
20 avocats qui ne sont pas constitués en société
21 professionnelle, ce chiffre est à 58 pourcent.

22 Dans la même veine, mes amis d'en face ont fait
23 valoir que si on tenait en compte les 10 RMR principaux,

1 on en arrivait à une représentation de 78 pourcent des
2 données. Encore une fois, on a mené le même exercice pour
3 les gens qui n'étaient pas constitués en société et on
4 arrive à 77 pourcent. À toutes fins pratiques, il n'y a
5 aucune distinction entre les deux ensembles de données.
6 Ce que ça révèle c'est qu'il n'y a pas de biais dans les
7 données. Ça démontre simplement que les avocats qui
8 touchent le plus pratiquent dans les principales RMR.

9 On avance que le poids attribué aux données devrait
10 être escompté parce que ça biaise les conclusions vers
11 ceux qui gagnent le plus. Ce n'était pas notre
12 préoccupation de prime abord. On estimait que ceux qu'ils
13 touchaient le plus étaient en fait exclus de la captation
14 de données, ce qui venait sous-estimer, en fait,
15 l'analyse.

16 Si on pouvait présenter à l'écran, je crois qu'il y
17 a un graphique qu'on a partagé hier. Je tiens à y
18 revenir. On veut souligner encore une fois entre ceux qui
19 gagnent beaucoup et ceux qui gagnent le plus, encore une
20 fois, quand on parle des groupes comparateurs. On n'a
21 même pas tenu compte des SPC. Si on en avait tenu compte,
22 on aurait une ligne qui serait bien en deçà... bien
23 au-dessus de la ligne du haut. La ligne que vous voyez

1 c'est celle du 75ième percentile.

2 Ce que je tiens à souligner, ce ne sont pas ceux qui
3 touchent le plus. C'est donc pas les avocats qui occupent
4 les bureaux du coin dans les grandes tours à Toronto.
5 Cette ligne, cette plage de données ne reflète pas ceux
6 qu'ils touchent le plus. Au-dessus de cette ligne, on
7 peut retrouver justement 25 pourcent des avocats qui
8 sont, oui ou non, constitués en société, et ce 25
9 pourcent représente effectivement des candidatures pour
10 la nomination à la magistrature.

11 Bon, traitons maintenant de la question des filtres.
12 Avant d'entrer dans le détail, je dois d'abord m'opposer
13 à la prétention selon laquelle le filtrage de données est
14 intrinsèquement fautif. Comme je vous ai dit hier, le
15 filtrage des données a deux buts: d'une part, cibler les
16 données aux candidats qualifiés intéressants;
17 deuxièmement, de pouvoir distinguer les candidatures de
18 marque. Mais la prétention selon laquelle le filtrage est
19 négatif, c'est faux. Le filtrage, ça devrait être
20 préconisé.

21 Je vous donne un exemple dans les données d'Ernst &
22 Young. Plutôt que de nous donner des données sur les
23 avocats et les professionnels du milieu juridique, si

1 l'ARC nous donnait une donnée de tous les travailleurs et
2 ensuite on disait, « Donnez-nous seulement les avocats »
3 mais ensuite on nous disait, « Vous avez exclus des
4 millions de personnes dans votre base de données » et
5 c'est justement ce qu'on fait. Et quand on a obtenu les
6 données des avocats autonomes, alors on veut examiner les
7 qualifications pour devenir... pour poser sa candidature.
8 Si on n'a pas les 10 ans d'exercice, on ne peut pas.
9 Alors, on veut justement éliminer ces avocats du bassin
10 d'analyse des données.

11 Hier, on s'est acharné à répéter que ces filtres
12 étaient ceux de la magistrature. Ce ne sont pas les
13 filtres de la magistrature, ce sont les filtres qui ont
14 été appliqués depuis les dernières 25 années.

15 Pour ce qui est de l'écart de ceux qui gagnent le
16 moins, je viens de justifier pourquoi cette Commission, et
17 plus particulièrement la Commission McLennan, à l'onglet
18 6(a), je crois, à la page 43, lorsqu'il est question de
19 l'exclusion de ceux qu'ils touchent le moins, c'est à
20 mi-chemin dans le paragraphe.

21 Pour ce qui est de l'exclusion mentionnée plus tôt,
22 notre examen conclut qu'il serait plus approprié
23 d'augmenter le montant à 60 000. Il est peu probable que

1 peu de gens dans les candidatures auront un revenu
2 inférieur à 60 000 \$. En fait, le salaire gagné par les
3 stagiaires est bien plus que ça. Et donc, dans ces mêmes
4 centres, on varie de 60 000 à 90 000. Alors, on voit que
5 l'intention de l'exclusion de ceux qu'ils touchent le
6 moins vise justement à éliminer des données inutiles de
7 l'ensemble.

8 La même analyse a été menée aujourd'hui. Je vais me
9 contenter de vous référer à l'onglet 9, à la page 8 du
10 recueil conjoint. Ernst & Young traite justement... bon,
11 je vous donne le renvoi très précis. Page 8, il y a une
12 section qui discute l'exclusion du salaire minimum et
13 justement, là on a justement les salaires des avocats avec
14 à peine une année de pratique, et vous allez voir qu'ils
15 sont bien au-dessus du seuil d'élimination des moins
16 gagnants. Et donc non seulement ces gens-là mais ceux qui
17 ont moins de 10 ans de pratique. Ça provient de l'onglet
18 85, ces données, de notre recueil de données qui
19 proviennent de Robert Half, l'Agence Robert Half.

20 Pour ce qui est du filtre de la fourchette d'âge,
21 vous nous avez demandé, Madame la présidente, d'identifier
22 les points sur lesquels nous nous entendons. Je crois que
23 nous nous entendons qu'il doit y avoir un filtre de

1 fourchette d'âge. La magistrature, comme vous le savez,
2 fait valoir que la fourchette c'est 44-56, alors que le
3 gouvernement préfère une pondération en fonction de l'âge.
4 Moi, je vous fais valoir que c'est tout à fait illogique
5 de ne pas tenir compte de l'âge. Ce serait l'équivalent
6 d'accorder les salaires, peu importe l'âge, le même poids,
7 alors que nous savons très bien que les données, encore
8 une fois à l'onglet 8 de notre recueil... si vous voulez
9 le consulter, onglet 8, page 18.

10 Hier, on a regardé la distorsion qui est créée par
11 le fait qu'on pèse l'âge comme élément sans regarder les
12 données, mais aujourd'hui je vous dirais que quand on
13 utilise aucun filtre pour l'âge, on finit par tenir compte
14 des salaires d'une personne âgée de 37 ans qui a seulement
15 eu un rôle en 10 ans. Ce serait le même chiffre pour
16 quelqu'un qui avait 52 ans qui avait travaillé à
17 plusieurs douzaines de postes. Ce serait vraiment une vue
18 tordue. Et même si le gouvernement favorise le filtrage
19 d'âge, les chiffres fournis, que j'ai évoqués hier,
20 suggèrent qu'en fait vous n'avez pas les chiffres de
21 revenu quand on utilise un filtre d'âge. Ce que ça donne
22 c'est le revenu des avocats indépendants sans aucun
23 filtre.

1 En voici un exemple. Vous avez un tableau qui
2 résume les revenus des avocats indépendants. C'est la
3 figure 15 de la soumission du gouvernement. Ces
4 données-là n'utilisent aucune pondération d'âge.

5 Dans les soumissions du gouvernement, le
6 gouvernement mentionne que le rapport Eckler utilisait le
7 comparateur pour le secteur privé qui fournit l
8 pondération d'âge pour ces données-là, et les pages 13 à
9 14 du Rapport Eckler sont citées. Mais ces pages-là ne
10 contiennent pas ces données pondérées.

11 Pour ce qui est du 75ième percentile, je ne vais pas
12 en parler sans le formulaire d'entente.

13 Pour ce qui est de la question de la valuation de
14 l'annuité judiciaire, il importe de lire encore une fois
15 les commentaires de la Commission Turcotte qui vous ont
16 été lus hier. C'est à l'un des onglets de notre recueil
17 condensé, 17(b). Une partie de ces commentaires vous ont
18 été lus hier. La conclusion était la suivante, qu'on peut
19 maintenant parler de l'avantage de handicap. Donc,
20 paragraphe 183, le gouvernement considère la rémunération
21 totale, y compris l'annuité judiciaire, les couts pour
22 répliquer cette annuité-là, le PCC, les avantages comme
23 l'assurance dentaire, entre autres.

1 La magistrature accepte que l'annuité judiciaire
2 devrait être considérée. Les parties sont d'accord pour
3 la valoriser à 34,1 pourcent du salaire judiciaire. Je
4 vais en revenir dans quelques instants.

5 Le gouvernement nous a exhorté de considérer... ou
6 plutôt, je parle du point 186:

7 « Nous avons regardé les annuités
8 judiciaires et les salaires
9 judiciaires, mais nous n'avons pas
10 fait de comparaison totale qui
11 inclurait d'autres avantages
12 aussi. Étant donné le manque de
13 données pour évaluer la
14 rémunération totale de ces
15 candidats desquels on choisi les
16 juges, c'est impossible de faire
17 un exercice utile pour comparer le
18 revenu total. Donc, la Commission
19 ne va pas inclure de comparaison
20 dans nos délibérations. »

21 Alors, ce que disait la Commission là c'était que
22 les données probantes nécessaires sur le avantages fournis
23 aux juges, d'un côté, et les avantages, il n'y a pas de

1 données pour comparer cela avec les avantages pour les
2 avocats privés parce qu'il faut connaître les deux couts.
3 Il faudrait connaître le cout qu'il faudrait pour
4 répliquer ces avantages-là, par exemple, pour l'assurance
5 qui nous est disponible, ou que ce soit d'autres avantages
6 plus compliqués, par exemple, des assurances pour une
7 maladie critique. Et là, bien sûr, on ne parle pas de
8 preuve, et c'est exactement mon argument. Il faudrait des
9 preuves sur la valeur de ces avantages afin de pouvoir
10 procéder à l'analyse et à la comparaison. Et c'est
11 pourquoi plusieurs commissions, y compris la Commission
12 Turcotte, on refusé de faire une telle comparaison.

13 À moins que je ne m'abuse et que j'ai mal compris ce
14 que disait mon ami, maintenant nous avons les données SJP
15 que nous pouvons maintenant bien valoriser l'annuité.
16 Mais si c'était ça la proposition, nous ne sommes pas du
17 tout... cette suggestion-là ne serait pas du tout étayée
18 par ses commentaires.

19 Avant la dernière commission, ultimement, toutes les
20 parties étaient d'accord sur la valorisation de l'annuité
21 judiciaire de 34 pourcent.

22 Nous sommes aussi d'accord avec le gouvernement sur
23 un autre point, le taux pour la valorisation de l'annuité.

1 C'est contre-intuitif, mais c'est un principe simple,
2 c'est-à-dire que quand les taux d'intérêt montent, la
3 valorisation de l'annuité descend.

4 Et hier, je vous ai fait valoir que ce qui manquait
5 de logique c'était le fait que le gouvernement disait que
6 les deux montaient. Les experts du gouvernement, Eckler,
7 utilisent un taux d'intérêt tiré des rapports OCA, le
8 rapport de 2022 de l'OCA. Je vais maintenant vous lire un
9 extrait de ce rapport-là. Les deux experts ont fait
10 référence à ce rapport-là dans leurs propres soumissions,
11 mais ça ne figure pas au record en ce moment, mais on peut
12 retrouver des copies. Je crois qu'il vient des hyperliens
13 dans les rapports des experts. Donc là, je cite le
14 rapport de 2022, qui a été utilisé par Eckler pour la
15 valorisation:

16 « Le taux d'intérêt fixe utilisé
17 pour calculer la responsabilité à
18 partir de mars 2022 est de 3,6.
19 Avant, en 2022, c'était de 3.4. »

20 Nous savons que Eckler a utilisé cette valeur de
21 3.6. Note en bas de page, l'OCA écrit:

22 « Le taux fixe équivalent pour
23 calculer la responsabilité

1 une crise de postes vacants durant la période de cette
2 Commission et le gouvernement a répondu que cette crise-là
3 avait été réglée et que le problème n'existait plus. À ce
4 sujet, j'aurais deux questions. D'abord, pour combien de
5 temps encore? Puisque les chiffres de postes vacants ont
6 été réduits, mais cette Commission devrait se pencher sur
7 le cycle entier. Quel était le statut de ces postes
8 vacants durant la période quadriennale dans son ensemble?
9 Les postes vacants sont inévitables, oui, et il faut
10 combler ces postes, mais le simple fait d'affirmer que la
11 crise a été réglée pour le moment ne veut pas dire que le
12 problème est réglé pour toujours.

13 Et question numéro deux, à quel prix ce problème
14 est-il réglé? Parce que nous avons recueilli des données
15 pour la période suivant les chiffres dans ce tableau-là.
16 On vous inclut ces données-là à l'onglet 22 de notre
17 recueil. Et donc, n'oublions pas qu'après '90, le
18 pourcentage était de '73, qui déclinait progressivement à
19 63 pourcent des juges nommés qui provenaient de pratique
20 privée, selon le tableau que nous venons de voir, mais au
21 cours de la dernière année, ce chiffre-là a encore baissé
22 à 54 pourcent. Donc, ces postes vacants ont été comblés,
23 mais les candidats en provenance de pratique privée ont

1 baissé de façon importante.

2 Ensuite, en ce qui a trait à l'état de l'économie au
3 Canada, je serai très bref. Le gouvernement a fait valoir
4 qu'on a constaté des changements, des changements dans les
5 lettres du ministère des Finances, des changements au
6 niveau des déficits.

7 Pour reprendre le premier point, il ne se peut pas
8 que les changements de condition économique entre une
9 période politique à une autre puisse mener à des
10 changements pour les revenus des juges, mais de façon plus
11 généralisée, les documents devant vous ne suggèrent pas
12 qu'il existe des preuves que le gouvernement poursuit des
13 politiques pour réduire le déficit. Ça c'est une
14 condition fondamentale du seuil pour monter les salaires
15 de la magistrature, et vous n'avez pas de preuve.

16 C'est tout pour nos soumissions et nous serons là
17 pour répondre à vos questions, s'il y en a.

18 LA PRÉSIDENTE: Merci beaucoup.

19 Pour ce qui est du processus, avec le consensus de
20 mes co-commissaires, je propose une pause-café. On
21 pourrait aussi voir quelles questions on voudrait soulever
22 pendant que vous êtes tous là. Et sinon, on peut aussi
23 parler de la procédure pour nous faire venir vos

1 questions.

2 Alors, nous allons nous absenter momentanément et on
3 vous revient sous peu. Merci.

4 --- L'audience est suspendue à 11 h 07

5 --- L'audience est reprise à 11 h 43

6 LA PRÉSIDENTE: Merci de nous avoir accordé un peu
7 de temps pour recueillir nos idées. Comme on l'a indiqué,
8 on s'attend à vous fournir, la semaine prochaine, la liste
9 de questions que nous avons préparée qui vont porter sur
10 des choses qu'on veut entendre, des réponses précises
11 qu'on aimerait obtenir.

12 De plus, c'est une question plutôt de processus et
13 pas vraiment une question portant sur le contenu. On
14 reconnaît que c'est une question assez difficile à
15 répondre. Donc, nous sommes conscients du fait que ce
16 rapport va être rédigé pendant une période de changement
17 économique, donc qui va prendre vraiment par surprise tout
18 le Canada.

19 Donc, advenant des changements géopolitiques ou
20 économiques qui pourraient avoir une incidence sur la
21 rémunération des magistrats, comment est-ce que vous
22 proposiez qu'on s'attaque à ce genre de question? Est-ce
23 que vous voulez qu'on se réunisse de nouveau? Est-ce que

1 vous voulez qu'on fasse cela sous forme de soumissions?
2 Est-ce que vous voulez qu'on le fasse par écrit? Alors,
3 j'aimerais vous entendre sur la procédure que vous
4 aimeriez emprunter. Je sais que c'est une question
5 difficile, mais c'est seulement une question de processus
6 qu'on aimerait vous poser.

7 Peut-être qu'on peut commencer par vous, Mme
8 Richards?

9 Me RICHARDS: J'hésite de me lancer dans le vif du
10 sujet parce que je ne suis pas celle qui est calée en la
11 matière. Nous reconnaissons que c'est pas un processus
12 adversaire et les règles qui s'appliquent à une procédure
13 judiciaire ne s'appliquent pas ici, mais en tout cas, les
14 Règles de procédure s'appliquent quand même. Donc, je
15 comprends que les commissions précédentes ont demandé des
16 nouvelles informations après les audiences de la
17 Commission, donc ç'a déjà été le cas. Comme on l'a dit,
18 on a eu une relation très respectueuse de collaboration et
19 on serait très heureux d'aider de quelque façon que ce
20 soit s'il y a des questions supplémentaires et mes
21 collègues avocats pourraient m'aider à vous revenir avec
22 une solution, à savoir comment on pourrait résoudre cette
23 problématique.

1 Me BIENVENU: Je suis d'accord avec ces
2 commentaires, avec les commentaires de ma collègue d'en
3 face, mais je me réfère à votre jugement à vous pour
4 déterminer la meilleure façon de faire. Donc, advenant
5 des événements que vous avez évoqués se cristallisent,
6 dépendamment de l'incidence que cela aurait sur vos
7 conclusions et vos trouvailles, peut-être que vous
8 voudriez inviter de nouveau les parties de se réunir pour
9 commenter là-dessus.

10 Je pense que ma collègue a fait l'argument, a
11 proposé l'argument général qu'il s'agit d'une enquête
12 quadriennale. Ça arrive tous les quatre ans, et
13 concernant les juges nommés à l'échelle fédérale, il n'y a
14 pas d'autre manière de faire et pas d'autre manière de
15 déterminer leur rémunération. Donc, c'est le processus
16 qui a été retenu pour faire l'analyse et formuler des
17 recommandations à ce sujet.

18 Donc, c'est important qu'on respecte le processus.
19 Ça serait juste de ne pas perdre de vue le fait que si on
20 permet que les circonstances... en fait, si les
21 circonstances commencent à brouiller les cartes ou votre
22 analyse et les recommandations que vous aurez, si cela a
23 une influence sur vos recommandations, à ce moment-là, on

1 sait ç'a une incidence sur quatre ans et ça peut poser
2 problème. Donc, c'est auto-explicatoire.

3 Donc, je suis d'accord, en bref, avec les
4 commentaires de ma collègue. On serait bien content
5 que... on vous laisse le soin de décider. Donc, si vous
6 déterminez que les circonstances ont une incidence sur vos
7 décisions, bien sûr, si vous avez des préoccupations, vous
8 prendrez la décision qui s'impose, que vous pensez juste.

9 --- MOT DE CLÔTURE

10 LA PRÉSIDENTE: Autres commentaires à ce sujet?
11 Rien à ajouter au nom des juges adjoints? Donc, j'imagine
12 que ça fait le consensus. D'accord.

13 Donc, il y a plus d'informations qui vont venir. Je
14 sais que mon collègue, le Commissaire Hodson, a un
15 commentaire à faire avant qu'on lève la séance.

16 COMMISSAIRE HODSON: Merci. Ayant passé
17 l'entièreté de ma carrière de ce côté de la table,
18 j'aimerais remercier au nom du panel les avocats de leurs
19 soumissions excellentes, de leurs soumissions orales.
20 C'est un processus de taille, d'importance. Vous faites
21 ce processus depuis très longtemps et on est très
22 reconnaissant de vos efforts. Vos efforts nous ont
23 grandement aidé dans nos décisions, malgré le fait... en

1 fait, on a été en mesure de discuter en détail de
2 questions épineuses.

3 Merci aux membres de la magistrature qui se sont
4 prêtés à l'exercice. On sait que vous êtes directement
5 touchés par ce processus, alors on est reconnaissant de
6 votre participation. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE: Merci.
8 Alors, vous allez avoir des nouvelles de nous bientôt.

9

10 --- L'audience est levée à 11 h 49